

Lettre circulaire 22/18 du Commissariat aux Assurances relative aux déclarations du GAFI concernant :

- 1) les juridictions à haut risque à l'encontre desquelles s'imposent des mesures de vigilance renforcées et, le cas échéant, des contre-mesures**
- 2) les juridictions soumises au processus de surveillance renforcé du GAFI**

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa réunion plénière d'octobre 2022, le GAFI a arrêté les nouvelles listes concernant les pays soumis à un suivi accru.

1) Les juridictions à haut risque à l'encontre desquelles s'imposent des mesures de vigilance renforcées et, le cas échéant, des contre-mesures

Depuis février 2020, et en lien avec la situation due à la pandémie COVID-19, le GAFI a mis en pause le processus de réévaluation des juridictions à haut risque en termes de défaillances en matière de lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération (« LBC/FT/FP ») à l'encontre desquelles s'imposent des mesures de vigilance renforcées et, le cas échéant, des contre-mesures.

Les déclarations concernant la République populaire démocratique de Corée (« RPDC ») et l'Iran restent donc inchangées depuis lors et nous vous rappelons nos communications précédentes en rapport avec ces deux pays :

- **République populaire démocratique de Corée (« RPDC »)**

Le GAFI maintient sa position que le dispositif de LBC/FT de la **RPDC** continue à présenter des déficiences substantielles et stratégiques et maintient à l'encontre de la RPDC la demande de l'application de contre-mesures.

Par ailleurs, le GAFI est préoccupé par la menace résultant des activités illégales de la RPDC en matière de prolifération des armes à destruction massive et de son financement.

Nous vous demandons, dès lors, de continuer à prendre en compte les risques résultant des déficiences du régime de LBC/FT, y compris de lutte contre le financement de la prolifération

des armes à destruction massive, de la RPDC et de considérer avec une attention toute particulière les relations d'affaires et opérations avec cette juridiction, y compris avec des sociétés et institutions financières de cette juridiction ainsi qu'avec ceux agissant en leur nom.

Nous vous demandons d'appliquer dans ces cas des mesures de vigilance et de suivi renforcées afin d'éviter que ces relations d'affaires ne soient détournées en vue d'éviter l'application d'un régime renforcé et des contre-mesures.

En outre, nous vous prions de maintenir des mécanismes renforcés de déclarations de soupçons à la Cellule de Renseignement Financier (« CRF »).

- **Iran**

En juin 2016, l'**Iran** avait pris l'engagement politique de haut niveau pour remédier à ses lacunes stratégiques en matière de LBC/FT et la décision de demander une assistance technique dans la mise en œuvre du plan d'actions fixé par le GAFI. Le plan d'actions fixé par le GAFI est cependant venu à échéance alors qu'il n'a pas été remédié entièrement aux lacunes restantes.

Lors de sa réunion plénière d'octobre 2019, le GAFI avait exigé i) la mise en place d'une surveillance renforcée à l'encontre de filiales et succursales d'institutions financières situées en Iran, ii) l'application de mesures de contrôles renforcées dont la mise en place de mécanismes de déclarations de soupçons renforcés ou systématiques pour ce qui concerne les transactions financières, ainsi iii) des exigences accrues en matière d'audit externe pour les groupes financiers en ce qui concerne toutes leurs succursales et filiales situées en Iran.

Etant donné que l'Iran n'a pas remédié entièrement aux lacunes restantes, le GAFI exige la mise en place de contre-mesures efficaces et proportionnelles aux risques émanant de cette juridiction. Le GAFI restera préoccupé par le risque de financement du terrorisme émanant de l'Iran et la menace que cela représente pour le système financier international jusqu'à ce que l'Iran mette en œuvre les mesures requises pour remédier aux lacunes identifiées dans le plan d'actions. L'Iran continuera de figurer sur la présente liste jusqu'à l'accomplissement intégral de son plan d'actions.

Nous vous demandons dès lors de continuer à considérer avec une attention toute particulière les relations d'affaires et opérations avec cette juridiction, y compris avec des sociétés et institutions financières de cette juridiction ainsi qu'avec ceux agissant en leur nom.

Nous vous demandons d'appliquer dans ces cas des mesures de vigilance et de suivi renforcées des relations d'affaires afin d'éviter que ces dernières ne soient détournées en vue d'éviter l'application d'un régime renforcé et des contre-mesures. Ainsi, nous vous prions d'augmenter le nombre et la fréquence des contrôles appliqués, de sélectionner les types de transactions nécessitant un examen plus approfondi, et d'obtenir notamment des informations sur les raisons des transactions envisagées.

En outre, nous vous prions de nous informer en cas de recours à un tiers situé en Iran dans le cadre de l'exécution des mesures de vigilance (tiers introducteurs et/ou externalisation).

Enfin, nous vous prions de maintenir des mécanismes renforcés de déclarations de soupçons à la CRF.

En octobre 2022, le GAFI a ajouté le pays suivant à sa liste :

- **Myanmar**

En février 2020, le **Myanmar** s'est engagé à remédier à ses déficiences stratégiques en matière de LBC/FT. Le plan d'actions du Myanmar a expiré en septembre 2021. Compte tenu de l'absence persistante de progrès et du fait que la majorité des points d'actions n'ont pas

été traités, le GAFI a exigé lors de sa réunion plénière d'octobre 2022 l'application de mesures de vigilance renforcées proportionnées aux risques liés au Myanmar, tout en veillant à ce que ces mesures ne perturbent pas les flux de fonds destinés à l'aide humanitaire, à l'activité légale des organisations à but non lucratif et aux services de remise de fonds.

Nous vous demandons de prendre en compte les risques qui résultent des déficiences stratégiques du régime de LBC/FT du Myanmar et de considérer avec une attention toute particulière les relations d'affaires et opérations avec cette juridiction.

En outre, nous vous prions de mettre en place des mécanismes renforcés de déclarations de soupçons à la CRF.

2) Les juridictions soumises au processus de surveillance renforcé du GAFI

Depuis le début de la pandémie COVID-19, le GAFI a accordé une certaine flexibilité aux juridictions non confrontées à des échéances immédiates, afin qu'elles puissent signaler au GAFI leurs progrès sur une base volontaire. Ainsi, les progrès de l'Albanie, de la Barbade, du Burkina Faso, du Cambodge, des Emirats Arabes Unis, de Haïti, des Îles Caïmans, de la Jamaïque, de la Jordanie, du Mali, du Maroc, du Myanmar, du Nicaragua, de l'Ouganda, du Pakistan, du Panama, des Philippines, du Sénégal, du Soudan du Sud et de la Turquie ont été revus par le GAFI depuis juin 2022.

En octobre 2022, le GAFI a ajouté **le Mozambique, la République démocratique du Congo et la Tanzanie** à son processus de surveillance.

Les juridictions présentant actuellement des défaillances stratégiques en termes de LBC/FT/FP et ayant élaboré avec le GAFI des plans d'actions visant à corriger ces défaillances, sont les suivantes :

Albanie, Barbade, Burkina Faso, Cambodge, Emirats Arabes Unis, Gibraltar, Haïti, Îles Caïmans, Jamaïque, Jordanie, Mali, Maroc, Mozambique, Ouganda, Panama, Philippines, République démocratique du Congo, Sénégal, Soudan du Sud, Syrie, Tanzanie, Turquie, et Yémen.

Nous vous prions dès lors de prendre en considération, le cas échéant, les déficiences mises en lumière par le GAFI dans ses déclarations et les risques résultant de ces lacunes dans le cadre de vos relations d'affaires et des opérations avec ces juridictions.

Veuillez noter également que suite aux efforts substantiels démontrés par **le Nicaragua et le Pakistan**, ces juridictions ne sont plus soumises au processus de surveillance renforcé continu du GAFI.

Nous vous invitons à consulter les décisions et déclarations du GAFI dans leur intégralité aux adresses Internet suivantes :

<https://www.fatf-gafi.org/publications/high-risk-and-other-monitored-jurisdictions/documents/call-for-action-october-2022.html>

<https://www.fatf-gafi.org/publications/high-risk-and-other-monitored-jurisdictions/documents/increased-monitoring-october-2022.html>

Cette circulaire est sans préjudice de toutes autres considérations à prendre en compte au sujet des pays à haut risque, notamment celles des autorités européennes applicables¹

La présente lettre circulaire abroge et remplace la lettre circulaire 22/12 du Commissariat aux Assurances du 5 juillet 2022.

Le Comité de Direction

¹ EUR-Lex - 32016R1675 - EN - EUR-Lex (europa.eu)